

Annexe du projet de délibération n°13 du 31 mars 2021



santé
famille
retraite
services

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2022

ENTRE

LE PAYS DU LUNÉVILLOIS

ET

LA MUTALITE SOCIAL AGRICOLE DE LORRAINE

Vu le Contrat Local de Santé du Lunévillois 2020-2022 signé le 14 novembre 2019

Vu les délibérations (PETR)

Vu les délibérations (MSA)

La présente convention est conclue entre

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Lorraine, représentée par son XXX XXX, XXX et désignée,

ci-après « la MSA »,

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial représentée par son Président, M. Philippe DANIEL, et désignée,

ci-après « le Pays du Lunévillois ».

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

Depuis 2016 le Pays du Lunévillois a pour compétence, à la suite de la délégation des Communauté de Communes, une partie des compétences « Santé » du bloc communal. D'abord, exclusivement en relation avec la Santé Mentale, le Pays du Lunévillois c'est vu déléguer et attribuer des compétences et missions complémentaires qui touche tous les champs de la santé.

Grâce à cette délégation, le Pays du Lunévillois porte aujourd'hui un Contrat Local de Santé, le premier contrat local de santé sur le Lunévillois. Celui-ci s'est construit par le biais d'une démarche partenariale et concertée entre l'ensemble des acteurs du territoire.

Les travaux ont abouti à la signature du Contrat Local de Santé 2020-2022, le 14 novembre 2019 et à la mise en exergue de 33 actions à mettre en œuvre sur le Lunévillois. Le Contrat Local de santé reste un dispositif évolutif, il peut être modifié au fil de l'eau en fonction des besoins du territoire et des thématiques d'intervention des partenaires.

D'une manière générale, il importe que la mise en œuvre des actions du CLS s'effectue en cohérence avec les différents dispositifs qui partagent des objectifs communs aux Contrats Locaux de Santé, au regard notamment de l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales et de santé.

En ce sens, le Pays du Lunévillois et la MSA Lorraine souhaitent conventionner afin de faciliter l'avènement et la mise en œuvre d'actions répondant à un objectif qui leur est commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La convention a pour objectif de formaliser les relations entre le Pays du Lunévillois et la Mutuelle de Santé Agricole Lorraine dans la mise en place du Contrat Local de Santé.

Cette convention a ainsi pour ambition de mettre en lumière les domaines d'intervention et moyens d'accompagnement de la MSA Lorraine pour consolider les actions en place et à venir du CLS.

A court terme, il s'agit donc de consolider les actions en santé mises en place dans le cadre du CLS et qui s'inscrivent dans les thématiques d'intervention de la MSA.

A moyen terme, il s'agit d'inscrire dans le CLS de nouvelles actions en lien avec les thématiques du CLS et les domaines d'intervention de la MSA.

Article 2 : Durée de la convention

La présente Convention est attachée à la vie du Contrat Local de Santé du Lunévillois 2020-2022 porté par le Pays du Lunévillois.

Sa durée est donc équivalente à celle du CLS et prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 3 : Les actions et thématique du CLS

Le Contrat Local de Santé du Lunévillois est construit autour de 33 actions en santé regroupées au sein de 4 axes thématiques et d'un axe transversal.

Les 4 axes thématiques sont :

1. Handicap, Vieillesse et l'autonomie
2. Prévention et l'éducation à la santé
3. Offre et accès aux soins
4. Santé Mentale par le biais du Conseil local en Santé Mentale

1. « Handicap, Vieillesse et Autonomie » :

Avec 20% de 65 ans et plus et un indice de vieillissement de 80%, le vieillissement et les risques lié à l'âge restent une grande priorité du territoire du Pays du Lunévillois. L'axe stratégique d'étude s'est donc imposé de lui-même face aux enjeux et aux besoins du territoire en termes de réduction et d'accompagnement des situations de dépendance.

2. « Prévention et Education à la santé » :

Les principales problématiques en matière de prévention mis en exergue sur le territoire sont les suivantes :

- De nombreuses actions de prévention sont proposées sur le territoire, cependant l'information et l'identification des structures existantes proposant ces actions de prévention manquent que ce soit à destination des usagers ou des professionnels ;
- Certaines populations ont un accès limité à la prévention (difficulté de mobilité géographique, isolement, personnes en situation de précarité ;
- Un manque de partenariats locaux et de relais de proximité pour porter les démarches de prévention / promotion de la santé ;
- Des thématiques de prévention spécifiques à renforcer : santé sexuelle, addictions, activité physique et alimentation, bucco-dentaire.

3. « Offres et accès aux soins » :

Depuis plusieurs années, tout est mis en œuvre par les structures du territoire pour proposer et mettre en place une structuration, un maillage de l'accès à la santé sur le territoire. Les discussions et perspectives de la « Loi Santé » ont ainsi confortées les membres du Contrat Local de Santé à approfondir cette problématique.

4. « Santé Mentale » :

Le Lunévillois est le 1er territoire de la Région Lorraine à avoir mis en place un Contrat Local de Santé Mentale. Fort de cette expérience et des avancées d'ores et déjà faites, il semble normal d'intégrer l'axe santé mentale au sein du Contrat Local de Santé. L'objectif affiché est de consolider les travaux en santé mentale avec l'ensemble des acteurs de la santé.

Article 3 : La politique d'action sociale de la MSA Lorraine

La politique d'action sociale de la MSA lorraine se décline autour de 4 thématiques :

1. La santé Mentale
2. L'attractivité du territoire
3. L'éducation à la santé
4. L'autonomie (notamment vers les aidants)

(Précision sur chaque thématique)

Article 4 : Accompagnement dans la mise en place des actions

Le Pays du Lunévillois :

Le Pays du Lunévillois s'engage à faciliter la mise en place et la mise en œuvre des actions qui s'inscrivent dans les domaines d'intervention de la politique d'action sociale de la MSA Lorraine. Cet accompagnement touche à la fois les actions d'ores et déjà en place ainsi que les actions à venir.

Il veillera à prendre en considération les projets de la MSA Lorraine dans la réflexion des futures actions du Contrat Local de Santé.

La MSA Lorraine :

La MSA Lorraine accompagne la mise en œuvre des actions du CLS qui rentrent dans ses domaines d'intervention (Article 3).

Elle propose, en concertation avec le Pays du Lunévillois, des moyens techniques (notamment Mailing aux mutualisés) pour accompagner la mise en œuvre des actions.

Elle XXX

Article 5 : Renouvellement de la convention

La présente convention est automatiquement renouvelée dans le cas où le Contrat Local de Santé 2020-2022 du Lunévillois est prorogé afin d'être en adéquation avec cette prolongation.

La présente convention ne peut être renouvelée dans le cas où le Contrat Local de Santé du Lunévillois n°2 a été mis en place. Dans ce cas, les parties doivent rédiger une nouvelle convention afin de s'assurer que la politique sociale menée par la MSA correspond aux thématiques du CLS du Lunévillois n°2.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente Convention prend automatiquement fin le 31 décembre 2022.

La Convention est résiliée de plein droit dans les cas suivants :

5. Le Contrat Local de Santé 2020-2022 prend fin de manière anticipé
6. Le Pays du Lunévillois n'est plus compétent en matière de Contrat Local de Santé

La présente Convention peut être résiliée après respect d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties.

Signature Président du Pays du Lunévillois

Signature MSA Lorraine